



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

1 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

22 décembre 2016

Compte-Rendu

L'an deux mil seize, le 22 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 décembre 2016, s'est réuni en séance extraordinaire, à la salle polyvalente d'Izy, commune de Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 17

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Présents : MM. GUERTON Gaëtan, ROUSSEAU Pierre, GAUCHER Dominique, CITRON Jacques, CHOFFY Patrick, THOMAS Didier, BESNARD Jean, POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (Fondé de pouvoir de M. Jérôme BONNEAU), CHAMBRIN Michel, DESFORGES Philippe ; MME CHATELAIN Danielle, PETIT Christine,

Excusés : Mme DAVID Gwendoline, Mme DUPRE Céline, MM.LIROT Jean-Marc, THUILLIER Alain, POISSON Bertrand

Ordre du Jour

1. DGF Bonifiée 2017 : Transfert de compétence

Le Président fait part à l'Assemblée de l'information reçue le 19 Décembre par les services de la Sous-Préfecture concernant la DGF bonifiée pour l'année 2017.

L'article L.5214-23-1 du CGCT prévoit une majoration de la dotation (DGF bonifiée) des communautés de communes à FPU répondant notamment à une condition de compétences.

Jusqu'à présent, les Communautés de Communes à FPU devaient exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences prévus par l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée.

L'article 65 de la loi NOTRe modifie le nombre de compétences à exercer et complète la liste des groupes de compétences.

Aussi, à compter du 1er janvier 2017, **une CC à FPU devra exercer au moins 6** des onze groupe de compétences prévues par la loi NOTRe pour être éligible à la DGF bonifiée.

Voici le détail de ces 11 groupes de compétences (à noter que les 4 premiers groupes sont des compétences obligatoires et seront donc exercés par la CCPNL):

- Aménagement de l'espace;
- Développement économique;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

- Eau.

Or à ce jour, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret exercera au 1^{er} Janvier 2017 exercera les 5 groupes de compétences suivants:

- Aménagement de l'espace;
- Développement économique;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ainsi l'exercice de ces 5 groupes de compétences ne permettra plus à la CCPNL au 1er janvier prochain de répondre aux critères d'éligibilité d'obtention de la DGF bonifiée estimée à 110 000€

Pour continuer à percevoir cette DGF bonifiée, le Président propose aux conseillers de transférer la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » considérant qu'aucune commune n'a mis en œuvre, à ce jour, cette compétence. De plus, considérant le souhait de la commune d'Outarville de mettre en place un ESP « espace de services au public », il conviendrait de prendre cette compétence afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet sur le territoire.

A 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Chambrin), le Conseil Communautaire accepte le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et charge son Président de le notifier aux communes membres.

GUERTON Gaëtan

ROUSSEAU Pierre

GAUCHER Dominique

POINCLOUX Daniel

CITRON Jacques

BRISSON Jean-Louis

CHATELAIN Danielle

BOURGEOIS Martial

CHOFFY Patrick

PETIT Christine

THOMAS Didier

CHAMBRIN Michel

BESNARD Jean

DESFORGES Philippe

